

## ANNEXION ET SEPARATION DE MUNICIPALITES SCOLAIRES.

Son Excellence le Gouverneur Général a bien voulu approuver l'annexion à la municipalité scolaire de St. Colomban de Sillery, dans le comté de Québec, de cette partie de la ci-devant municipalité scolaire de Stadacona qui n'a pas été annexée à St. Colomban de Sillery, en vertu de l'Érection qui en a été faite le 4 juillet 1853.

Son Excellence a bien voulu aussi approuver la séparation des townships de Sheen et Chichester, dans le comté de Pontiac, et les ériger en municipalités scolaires séparées.

## DONS OFFERTS AU DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Le Surintendant de l'Éducation a reçu avec reconnaissance les dons suivants :

De Son Excellence le Gouverneur-général, 16 volumes des "Rapports du Bureau de l'Éducation, du Conseil Privé en Angleterre."

De M. Huguet Latour, Virgile, Juvénal et Salluste, *editio Delphinus*, et 12 brochures.

De M. A. Brown, la belle gravure "Saturday Night," publiée par le Cosmopolitan Art Union, et un exemplaire du *Cosmopolitan Art Journal*.

De M. A. Côté, deux exemplaires de l'Abrégé de l'Histoire du Canada de M. Garneau.

De M. Louis Racine, "Souvenirs Historiques du Canada," 1 vol.

De l'Assemblée Législative, 16 exemplaires de l'Index des Statuts, récemment publié.

## JOURNAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

MONTREAL, (BAS-CANADA,) FEVRIER 1857.

## LE MAITRE D'ÉCOLE A BON MARCHÉ.

Un cultivateur visitait ses champs, à la veille de la moisson en compagnie de quelques-uns de ses amis. Il trouva, au bout d'une belle pièce de bled, un long espace où les épis parfaitement bien venus, pleins et jaunes comme de l'or, étaient cependant très rares. Quelle folie j'ai faite, s'écriait-il ? Quand je me suis trouvé au bout de mon champ, il ne me restait plus qu'une poignée de grains à semer, la paresse m'empêcha de retourner à la maison ; je me suis dit aussi : c'est toujours autant de sauvé ; j'ai jeté cette poignée de grains au hasard, et voilà que j'ai perdu plusieurs sillons d'une belle récolte !

Ne vous est-il jamais arrivé rien de semblable, lui demanda l'un de ses amis ? — Mais non reprit-il, autant qu'il m'en souvient. — Réfléchissez un peu. Vous souvient-il de ce qui s'est passé l'autre jour au bureau des commissaires d'école ? — Mais oui, nous avons engagé une maîtresse d'école, la petite fille de mon voisin, qui est toujours bien assez capable comme cela, quoiqu'elle ne lise pas dans les gros livres ; mais aussi votre instituteur a *diplôme*, en demandait-il un prix ? Soixante louis et le logement et le chauffage. S'il fallait payer ainsi les maîtres d'école, ils seraient plus riches que des avocats !

— A la bonne heure ! et quel mal cela vous ferait-il d'enrichir un instituteur et de le faire l'égal d'un homme de loi ? Quoiqu'avec soixante louis par année, il y aurait encore du chemin à faire ! Que gagnez-vous à enrichir les avocats plutôt que les instituteurs ?

— Oh ! pour cela les avocats, voyez-vous, c'est que nous ne pouvons pas nous passer d'eux.

— Peut-être, si vous aviez eu de bons maîtres d'école dans votre jeunesse, auriez-vous moins besoin des juriconsultes ; mais, est-ce que vous comptez vous passer d'instituteurs ?

— Non, on sait bien qu'il en faut. Il y a quelques années, ça n'était pas nécessaire ; mais à présent tout le monde veut savoir lire au moins dans un livre de prières et signer son

nom. Et puis, il faut bien avoir des écoles pour retirer l'argent du gouvernement qui serait perdu sans cela.

— Le beau profit que de retirer l'argent du gouvernement pour le gaspiller avec le vôtre ! D'autant plus que cet argent du gouvernement ne tombe pas du ciel et vient toujours de votre poche.

— Comment cela ? Est-ce qu'une maîtresse d'école ne vaut pas un maître ?

— Oui, quand elle est aussi instruite. Pour une école où il n'y a que de bien jeunes enfants, une maîtresse vaut même mieux qu'un maître ; elle a plus de patience, elle enseigne mieux aux petites filles et aussi bien aux petits garçons ; mais encore faut-il qu'elle soit instruite et qu'elle n'ait pas à gouverner des jeunes gens presque aussi vieux qu'elle même.

— Cela se peut bien. Chacun son opinion ; mais mon champ de bled !

— Votre champ de bled ne vous a pas donné la récolte qu'il aurait pu produire, parce que vous y avez semé d'une main trop avare. Il en sera de même de votre école. Ici, comme là bas, vous avez ménagé la semence, vos écus sont comme vos grains : mettez-les entre les mains d'un bon maître, ils vous rapporteront le centuple. Mais si vous avez un maître ou une institutrice incapable, la perte sera encore plus grande que dans votre champ. Non seulement vous aurez manqué de gagner, parce que vous n'aurez pas semé ; mais vous aurez encore perdu toute votre semence.

Vous dites qu'il suffit de savoir lire dans un livre de prières et signer son nom ? Savez-vous qu'au contraire cela est fort dangereux ? Je connais un de mes amis qui ne savait absolument que cela : il ne pouvait point lire l'écriture, il ne lisait que ce qui était imprimé ; il ne savait pas écrire ; mais il savait signer son nom. Un jour, on lui fit signer son nom au bas de papiers que par orgueil il avait fait semblant de lire, (1) et qu'on lui avait mal expliqués. Il fut ruiné du coup.

L'instituteur ou l'institutrice à bon marché qui dans sa jeunesse ne lui avait appris qu'à lire les gros caractères et à signer son nom, plus tard lui coûta sa fortune.

Tenez, père, pour récolter il faut semer, semer d'une main libérale et semer de bons grains dans la bonne terre !

— Et cela dit, l'ami s'éclipsa, laissant le cultivateur à ses réflexions.

Et nous disons avec lui : de toutes les choses du monde la plus dispendieuse, c'est l'instituteur ou l'institutrice à bon marché.

Pour tout travail, on se sert d'un bon instrument : or, quand l'instrument est une créature humaine, c'est un mauvais instrument que celui que l'on paie mal.

Il faut vivre d'abord pour travailler. Celui-là vit à peine dont la vie n'est pas assurée. Pour remplir les hautes fonctions d'un instituteur, il faut plus de jugement, plus de sang froid, plus de calme, plus de temps à soi, que pour tout autre état.

Il faut l'humeur tranquille et patiente qui ne s'emporte jamais, la raison lucide qui décide impartialement entre ses

(1) Ceci est un fait parvenu à la connaissance de l'auteur dans l'exercice de sa profession d'avocat.